

Article 1 : Dispositions générales – applicabilité

1.1. Les présentes conditions générales s'appliquent à toute convention ou relation commerciale portant sur la vente de matériaux (notamment les pièces préfabriquées en béton, blocs en béton, équipements ferroviaires, hourdis...) et de biens mobiliers et/ou, *mutatis mutandis*, la prestations de services (maintenance, transformation d'acières, ...) par les SA PREFER Construct, SA PREFER Prefab, SA PREFER Services et/ou SA PREFER Metal, dont le siège social est sis à 4400 Fémalle, square d'Avette 110 et inscrites à la BCE sous les numéros suivants :

- SA PREFER Prefab - TVA : BE0416 878 482
- SA PREFER Construct - TVA : BE0413 746 570
- SA PREFER Services - TVA : BE0404 418 437
- SA PREFER Metal - TVA : BE0837 746 735

La convention est conclue avec la société visée au présent article 1.1 désignée dans la confirmation écrite visée à l'article 2.1 (ci-après « Notre Société »).

1.2. Sans préjudice de l'article 2.1., toute acceptation d'une offre de Notre Société et/ou commande passée à Notre Société entraîne acceptation sans réserve des présentes conditions générales dès lors que l'acheteur a eu la possibilité d'en prendre connaissance avant la conclusion du contrat. Seules les dérogations écrites de notre part peuvent modifier l'application des présentes conditions générales.

1.3. En cas de contrariété entre nos conditions générales et celles de l'acheteur, il est convenu que les nôtres prévaudront. Toutes clauses figurant sur d'éventuelles correspondances ou autres documents émanant de l'acheteur à quelque titre que ce soit et qui seraient contraires aux présentes conditions générales, sont considérées comme nulles et non avenues à défaut d'avoir été préalablement admises par écrit par nos soins.

1.4. Nos conditions particulières priment les présentes conditions générales.

Article 2 : Offres - commandes

2.1. Sauf mention contraire, nos devis, offres ou tarifs sont faits sans engagement et ne valent pas offre de contrat. Ils peuvent être modifiés ou rétractés à tout moment. Notre Société n'est contractuellement engagée qu'après confirmation écrite par elle de la commande passée par l'acheteur (potentiel).

Les devis, études, offres et tarifs demeurent notre propriété. En aucun cas, ils ne peuvent être reproduits, copiés ou exécutés sans notre assentiment préalable et écrit.

2.2. L'acheteur pourra renoncer à la commande et résilier la convention avant livraison, moyennant le paiement d'une indemnité de :

- 30% du montant de la commande si celle-ci n'a pas déjà été produite par nos soins,
- 50 % du montant de la commande s'il s'agit d'une commande personnalisée qui n'a pas encore été produite,
- 90% du montant de la commande non-personnalisée hors frais de livraison, si nous prouvons que la commande personnalisée a déjà été produite ;
- 100% du montant de la commande hors frais de livraison, si nous prouvons que la commande personnalisée a déjà été produite.

En cas de résiliation après production partielle, les pourcentages ci-dessus sont appliqués proportionnellement.

Est considérée comme personnalisée, la commande de matériaux et pièces selon les spécifications fournies par l'acheteur et qui ne correspondent pas à un produit type de Notre Société.

Article 3 : Livraison

3.1. **Délais** : nos délais de livraison sont indicatifs et varient en fonction du stock disponible. Les délais ne sont impératifs que s'ils sont expressément stipulés et acceptés par écrit. Dans ce cas, l'acheteur peut, lorsqu'il la livraison subit un retard et seulement après l'envoi d'une lettre recommandée restée infructueuse durant 15 jours, prétendre à une indemnisation, à charge pour lui de démontrer l'existence et l'étendue de son dommage. Celle-ci ne peut excéder 10% du montant de la commande sauf faute intentionnelle. Pour l'obtenir, l'acheteur doit prouver qu'il a subi un dommage du fait du dépassement du délai.

Les circonstances suivantes nous libèrent, en tout état de cause, de nos délais : force majeure (voir article 9), non-respect des conditions de paiement par l'acheteur, changements décidés par l'acheteur en cours d'exécution de la commande, absence de fourniture par l'acheteur des informations nécessaires pour l'exécution de la commande dans le délai spécifié.

3.2. **Report de livraison** : l'acheteur pourra solliciter le report de la date de la livraison. Si cette demande est formulée moins de 48h ouvrables avant la date initialement prévue, elle est soumise au paiement d'un montant forfaitaire de 400,00 €.

3.3. **Transport** : lorsque Notre Société assure le transport, toutes les instructions spéciales doivent nous être communiquées en temps utile et par écrit de manière claire, complète et précise. Les marchandises font l'objet d'un transport normal dans les conditions habituelles aux frais de l'acheteur. Les risques et la responsabilité des marchandises sont à charge de l'acheteur dès le départ de notre usine ou de nos entrepôts.

Article 4 : Prix

Nos prix sont libellés en euros et s'entendent nets, hors TVA, taxes ou impositions quelconques qui restent toujours à charge de l'acheteur. Nous nous réservons le droit de modifier à tout moment les prix mentionnés dans notre offre ou dans la confirmation de commande, soit en vertu de la clause de révision de prix mentionnée dans l'offre ou dans la confirmation de commande, soit afin de tenir compte d'une modification significative, imprévisible et indépendante de notre volonté d'un des éléments de notre prix de revient (comme par exemple, le prix des matières premières ou les variations de prix chez nos fournisseurs).

Dans cette dernière hypothèse, nous avertissons par écrit l'acheteur de la modification du prix au moins 5 jours avant la date prévue pour la livraison. Si l'acheteur ne conteste pas par écrit cette modification dans les 48 heures, le nouveau prix sera considéré comme accepté par l'acheteur et fera la loi des parties. Si l'acheteur conteste dans le délai l'augmentation de prix, nous pouvons, à notre choix, soit honorer la commande au prix initialement prévu, soit la résilier, sans indemnité, dans les 24 heures de l'objection de l'acheteur.

Une baisse des ratios (m³/pièce, kg/pièce, pourcentage d'armatures, tonnage par transport, ...) donne lieu à un surcoût en concertation avec l'acheteur.

Article 5 : Facturation et Paiement

5.1. **Facturation** : la facturation s'effectue comme suit : 30% du montant de la commande lors la conclusion de la vente/contrat et 70% du montant de la commande avant l'enlèvement ou la livraison. Toute facture non protestée par un envoi recommandé dans les 7 jours calendriers de sa date d'envoi est réputée acceptée dans son intégralité.

5.2. **Paiement** : l'acompte de 30 % est payable au comptant et au plus tard dans les 7 jours. Le délai de livraison ne commence à courir qu'à la date de réception sur notre compte de l'acompte. Le solde est payable au comptant avant l'enlèvement ou la livraison et au plus tard dans les 7 jours. A défaut de paiement dans les délais mentionnés, nous avons le droit de rompre la vente ou d'en demander la résolution, outre l'indemnisation par l'acheteur de notre préjudice comme stipulé aux articles 2 et 5.3. Toutes les factures sont payables au siège social de Notre Société.

5.3. **Défait de paiement** : le défaut de paiement d'une facture à son échéance, entraîne, simultanément, de plein droit et sans mise en demeure : l'exigibilité immédiate de toute autre facture émise mais non encore échue, la déduction d'intérêts de retard calculés au taux de la loi sur les retards de paiement entre entreprises et la déduction à titre de dommages et intérêts forfaitaires et irréductibles, pour frais administratifs, d'une somme équivalente à :

- jusqu'à 4.000 € : 10 % du montant en principal payé
- de 4.000 € à 12.500 € : 7,5 % du montant en principal payé
- de 12.500 € à 25.000 € : 5 % du montant en principal payé
- de 25.000 € à 50.000 € : 2,5 % du montant en principal payé
- à partir de 50.000 € : 1,5 % du montant en principal payé, avec un plafond de 1.500 EUR.

Article 6 : Transfert de propriété

Les marchandises restent notre propriété jusqu'au paiement intégral de toutes les sommes dues en principal, intérêts et accessoires. Aussi longtemps que ce prix n'est pas intégralement payé, l'acheteur nous autorise à accéder à ses entrepôts et ateliers en vue de nous permettre de contrôler l'état de celles-ci. Pendant cette période, les marchandises vendues ne peuvent pas être transférées à un tiers par l'acheteur ni être données en gage ou servir de garantie, sous peine d'engager la responsabilité pénale ou civile de celui-ci.

Article 7 : Responsabilité - Garantie

7.1. **Intensité de l'obligation** : sauf mention contraire, les obligations de Notre Société sont des obligations de moyens.

7.2. **Vices apparents** : l'acheteur est tenu d'examiner les marchandises vendues lors de leur enlèvement par ses soins à notre usine ou, selon le cas, au moment de leur déchargement sur site par nos soins. Tout défaut de conformité doit être dénoncé immédiatement par l'acheteur. A défaut, l'acheteur est considéré comme ayant agréé les marchandises enlevées ou livrées. L'agrégation couvre tous les défauts apparents c'est-à-dire tout ce qu'il est possible à l'acheteur de détecter au moment de la livraison par un contrôle attentif et sérieux.

L'acheteur ne peut refuser de prendre livraison de la marchandise qu'en cas de vice apparent portant atteinte à la résistance ou la durabilité du matériau et/ou en empêchant l'usage normal pour ce type de marchandise ou l'usage spécifique communiqué par l'acheteur. En cas de réclamation, l'acheteur s'engage, à peine de déchéance, à n'apporter aucune modification aux marchandises jusqu'à ce que le vice, la malfaçon ou la non-conformité invoquée ait fait l'objet d'un constat contradictoire.

Lorsqu'une réclamation est introduite et fondée, nous prenons en charge le remplacement ou le remboursement de la marchandise non-conforme ou défectueuse. Nous ne serons redevables d'aucune indemnité (pour manque à gagner, frais administratifs etc.) même en cas de faute lourde, sauf (1) faute intentionnelle dans notre chef ou dans celui d'une personne dont nous répondons et/ou (2) en cas d'atteinte à la vie ou à l'intégrité physique d'une personne.

7.3. **Vices cachés** : dans le maximum des limites permises par la loi, notre garantie pour les vices cachés affectant les marchandises vendues est limitée à une durée d'un mois prenant cours à leur agrégation et pour autant que celles-ci soient conservées et utilisées dans des conditions normales et n'aient pas été modifiées. Notre Société ne pourra être tenue pour responsable lorsque l'acheteur utilise les marchandises à un usage autre que celui prévu par les exigences techniques propres à chaque catégorie de marchandises vendues. La garantie ne peut être accordée que si le défaut rend, dans une mesure importante, la marchandise impropre à l'usage auquel elle est habituellement destinée ou à un usage spécial expressément mentionné dans les conditions particulières de la vente.

La mise en œuvre de la garantie doit se faire par lettre recommandée dans les 15 jours de la découverte du vice par l'acheteur et ce, à peine de déchéance. La facture d'achat ou une copie de celle-ci doit être jointe au courrier. A défaut, nous ne sommes obligés à aucune garantie relative aux vices cachés de la marchandise.

Notre garantie est limitée, à notre choix, à la réparation gratuite ou au remplacement de la marchandise défectueuse. En aucun cas, celle-ci n'est remboursée. L'acheteur doit renvoyer à ses frais et à ses risques la marchandise défectueuse à notre usine afin qu'il soit procédé à sa réparation ou à son remplacement. Nous supportons les frais de renvoi dans notre usine et les frais de retour chez l'acheteur si la marchandise à laquelle la garantie s'applique se révèle effectivement être défectueuse.

La présente clause n'est pas applicable s'il est établi que Notre Société avait connaissance de l'existence du vice et/ou a commis un dol ou en cas d'atteinte à l'intégrité physique.

7.4. **Limitation de la responsabilité** : A partir de la livraison, nous n'assurons plus aucune autre responsabilité que celle prévue à l'article 7. En conséquence, nous ne sommes tenus à aucun dommage et intérêt pour dommages à des biens distincts des marchandises vendues, manque à gagner ou tout autre préjudice découlant directement ou indirectement des défauts des marchandises vendues (sauf (1) faute intentionnelle dans notre chef ou dans celui d'une personne dont nous répondons et/ou (2) en cas d'atteinte à la vie ou à l'intégrité physique d'une personne). L'établissement d'un plan de pose a pour unique but de simplifier l'exécution. Il ne peut en aucun cas être considéré comme une étude du béton armé.

7.5. **Garantie des produits de maçonnerie** : Les performances du produit ne sont garanties qu'à partir d'un nombre de jours après la date de production, tous deux figurant dans l'identification du produit.

Article 8 : Palettes et bois de calage

Certaines marchandises sont vendues avec des palettes ou des bois de calage. Aucune vente séparée ne peut avoir lieu, sans l'accord écrit et préalable de Notre Société. Les palettes sont vendues et reprises à 30,00 € HTVA tandis que les bois de calage à 5,00 € pièce HTVA. Les palettes

et les bois ne sont rachetés à l'acheteur par Notre Société que pour autant qu'ils soient en bon état au moment du rachat. Les palettes et les bois ne sont repris qu'au fur et à mesure des livraisons et suivant les disponibilités de Notre Société. A défaut de disponibilité de Notre Société, les palettes et les bois peuvent être ramenés, à ses frais, par les soins de l'acheteur. En cas de reprise par Notre Société sur le chantier, les palettes et les bois doivent être stockés ensemble dans un endroit accessible à convenir préalablement avec Notre Société. A défaut, Notre Société est en droit de ne pas les reprendre.

Article 9 : Force majeure et suspension

9.1. Les cas forcés ou de force majeure donnent le droit à Notre Société de suspendre l'exécution de tout ou partie de ses obligations et/ou de rompre la vente, partiellement ou totalement, sans indemnité de quelque nature que ce soit.

9.2. Tous les contrats conclus par Notre Société sont conclus intuitu personae. Toute modification de la situation de l'acheteur telle que, sans que cette énumération puisse être considérée comme exhaustive, le décès, toute autre limitation de la capacité juridique, la faillite, l'ébranlement du crédit, un arriéré d'ONSS, la dissolution ou la transformation de la société, la fusion ou la scission, un arriéré de paiement, etc. autorise Notre Société à résilier le contrat de plein droit sans préavis et sans qu'il en résulte pour l'acheteur un droit à une quelconque indemnisation.

Article 10 : Résolution

10.1. En cas de manquement de l'acheteur à l'une quelconque de ses obligations à l'égard de Notre Société, et si ce manquement n'est pas remédié dans les 5 jours ouvrables après l'envoi d'une mise en demeure à l'acheteur mentionnant le manquement concerné ou s'il est établi que ce manquement n'est pas remédiable, Notre Société pourra résoudre la convention aux torts de l'acheteur, par simple notification écrite.

10.2. La résolution de la vente aux torts de l'acheteur pour quelque cause que ce soit, entraîne de plein droit et sans mise en demeure la restitution immédiate aux frais de l'acheteur des marchandises livrées et non payées se trouvant encore dans leur emballage, l'acheteur nous autorisant dès à présent à les enlever immédiatement à ses frais et pour se faire, à pénétrer en quelque endroit où elles se trouvent ainsi que l'obligation pour l'acheteur de nous dédommager de tout le préjudice subi en raison ou à l'occasion de cette rupture.

Article 11 : Traitement des données à caractère personnel

Notre Société traite les données d'identité et les coordonnées, telles que reçues de l'acheteur, concernant l'acheteur lui-même et son personnel, collaborateurs, préposés et toute autre personne de contact utile. Les finalités de ces traitements sont l'exécution des conventions conclues avec l'acheteur, la gestion des acheteurs ainsi que la tenue de la comptabilité. Les bases juridiques sont l'exécution du contrat et le respect d'obligations légales et réglementaires. Le responsable du traitement est la société visée à l'article 1^{er}. Les données à caractère personnel précitées seront traitées conformément aux dispositions du règlement général de la protection des données et ne seront transmises qu'aux acheteurs, aux destinataires et/ou aux tiers pour autant que (et pour le temps) nécessaire dans le cadre des finalités précitées pour le traitement.

L'acheteur est responsable de l'exactitude et de la tenue à jour des données à caractère personnel qu'il fournit à Notre Société et s'engage à respecter strictement les dispositions du règlement général de la protection des données à l'égard des personnes dont il a transmis les données à caractère personnel de Notre Société, ainsi que concernant toutes les données à caractère personnel possibles qu'il pourrait recevoir de Notre Société et de son personnel, de ses collaborateurs et de ses préposés. L'acheteur confirme qu'il ne traitera ces données-là que dans le cadre de et ayant comme base juridique l'exécution du contrat et le respect des obligations légales. En cas de possibles infractions concernant les données à caractère personnel (« fuites de données »), l'acheteur informera Notre Société immédiatement et au plus tard dans un délai de 48 heures suivant la prise de connaissance de la nature de l'infraction ainsi que des effets probables de l'infraction et des mesures proposées ou prises afin de limiter les effets adverses potentiels.

L'acheteur confirme qu'il est adéquatement informé concernant le traitement de ses données à caractère personnel et concernant ses droits d'accès, de rectification, à l'oubli et d'opposition. Pour plus de détails, Notre Société renvoie explicitement à l'avis de protection des données consultable sur son site web. Au cas où l'acheteur persiste à ne pas respecter la réglementation concernant le traitement des données à caractère personnel et l'avis de protection des données s'appliquant à lui, Notre Société a le droit de prendre les mesures nécessaires aux frais de l'acheteur ou de résoudre cette convention en application de l'article 10.

Article 12 : Droits intellectuels

Nos marchandises sont vendues sous la marque « PREFER » dont Notre Société est titulaire. Tous les droits intellectuels relatifs aux marchandises que nous fabriquons et que nous vendons, même sur base d'une demande particulière de l'acheteur, nous restent acquis et ne sont en aucun cas cédés à l'acheteur en contrepartie du prix payé par celui-ci. L'acheteur s'interdit dès lors de reproduire au sens le plus large du terme, par tout procédé généralement quelconque et sur n'importe quel support les marchandises fabriquées et vendues par nos soins. En cas de reproduction illicite par l'acheteur personnellement ou par l'entremise d'un tiers, personne morale ou physique, l'acheteur est tenu de nous verser une indemnité forfaitaire irréductible de 10 fois le montant de la facture des marchandises, sans préjudice de la réclamation de sommes complémentaires destinées à réparer l'entière du préjudice subi.

Article 13 : Nullité

La non-validité ou l'illégalité d'une des clauses prévues dans les présentes conditions générales, n'entraîne aucunement une invalidité ou une nullité des autres clauses qui restent intégralement valables. Si une clause est réputée nulle et non avenue, les parties conviendront d'une nouvelle clause reflétant pour autant que possible la finalité et l'objet de la clause initiale.

Article 14 : Absence de renonciation

Le non-exercice par Notre Société d'un de ses droits ou d'une partie de ceux-ci, tel que précisé dans les présentes conditions générales, ne pourra jamais être considéré comme une renonciation à l'exercice de ce droit dans le chef de Notre Société.

Article 15 : Litiges

Tout litige impliquant Notre Société relatif à l'interprétation, la conclusion (en ce compris les litiges précontractuels) ou l'exécution du contrat et des conditions générales y afférentes, est de la compétence des Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Liège. Le droit belge est seul applicable.